



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 24 mars 2021

Séance du 24 mars 2021
Date de convocation : 18 mars 2021
Membres en exercice : 37
28 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars, à dix-sept heures, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président – Jean-Paul FRANC, 2^{ème} Vice-Président - Joël TENA, 3^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4^{ème} Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5^{ème} Vice-Présidente (à partir de la délibération N°2021/03/28) - Véronique VAUTRIN, 6^{ème} Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 9^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 10^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11^{ème} Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Caroline BRESCHIT, Annick CHOPARD, Martine KUFFER, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Jean-Louis MEIZONNET, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Véronique BENEZET a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Carole CALBA a donné procuration à Sandrine RIOS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT
- Philips VELLAS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

Absents

Francine CHALMETON – Katy GUYOT (jusqu'à la délibération N°2021/03/27) - Jean-François THOMAS

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Caroline BRESCHIT, a été désignée.

En préambule à la séance, Monsieur le Président fait la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs les élus, Chers collègues,

L'appel étant fait, je souhaite commencer ce Conseil Communautaire par un point que j'aurais aimé ne jamais inscrire à l'ordre du jour. Notre chère collègue Tania LAFOND ne siègera plus au sein de cette assemblée... Notre peine est immense, notre chagrin aussi. Maman aimante, épouse dévouée, élue Municipale puis communautaire, créatrice et membres d'associations, Tania était une femme d'engagement. Jamais, elle n'a cessé de se mettre au service des autres ! Elle demeurera pour nous tous un exemple et un modèle d'abnégation, de courage et de combativité. Je veux avoir une pensée pour Cédric, son époux, ses enfants, sa famille, ses proches et bien entendu pour tous les Aimarguois endeuillés. En sa mémoire, je vous prie de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence ».

L'assemblée observe une minute de silence.

Monsieur le Président poursuit :

« Je tiens également à souhaiter la bienvenue à Madame Bernadette MAUMEJEAN qui vient compléter les bancs de notre Communauté de communes.

Mes chers collègues, vous le savez, la situation sanitaire et les mesures gouvernementales font peser sur la tête de notre département, l'épée de Damoclès d'un nouveau confinement. Depuis notre dernier conseil communautaire, j'ai eu à cœur de rencontrer les partenaires majeurs de la relance afin d'œuvrer en concertation et en complémentarité. Ainsi, le 15 février, j'ai pu rencontrer Monsieur Philippe PECOUT, Vice-Président du Conseil Départemental en charge du Tourisme. Nous lui avons exprimé nos besoins quant à la politique touristique à mener notamment au travers de Gard Tourisme. J'ai également rencontré les Présidents des chambres consulaires. La chambre de commerce et d'industrie tout d'abord avec laquelle, nous continuons à tisser des liens forts. La délibération présentée aujourd'hui en est la preuve et nous travaillons pour une implantation de cette structure au cœur de notre territoire. J'ai pu également recevoir Monsieur Henry BRIN, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Accompagnés par Monsieur Bruno Pascal, nous avons pu discuter de la situation de nos artisans et avons pu aller directement à leur rencontre.

Comme le disait Antoine de Saint Exupéry : « seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ». Plus que jamais, la crise sanitaire nous a appris l'humilité. C'est ensemble, en faisant preuve de résilience que nous tracerons la route pour notre territoire et nos habitants. C'est ainsi, avec vous, que j'entends mener la politique de la Communauté de Communes. Preuve en est, l'organisation du séminaire du 13 mars dernier qui a réuni des représentants des 5 communes, la quasi-totalité des membres du bureau. Ensemble, nous avons co-écrit une feuille de route pour le début de ce mandat. Je remercie l'ensemble des participants qui, loin des enjeux partisans ou de politique politicienne, ont apporté leur pierre à l'édifice. Pour exemple, le budget qui va vous être présenté dans quelques minutes par Joël TENA est le fruit d'échanges constructifs en Comité Consultatif des Maires du Territoire et a fait l'objet d'une présentation en Bureau communautaire qui n'a pas appelé de remarque particulière.

Enfin, je voudrais faire un point d'étape sur l'avancement du projet majeur de ce début de mandat, celui de la cuisine centrale. Comme je m'y étais engagé, je suis allé rencontrer chacun des partenaires institutionnels, Monsieur le Préfet avant son départ, ainsi que Mesdames les Présidentes du département et de la région. J'ai pu leur présenter ce projet et établir avec eux leur modalité de participation. Sachez, mes chers collègues qu'ils ont été fortement sensibles à notre démarche ambitieuse tant sur l'aspect environnemental que sur notre volonté d'innover dans nos approvisionnement et la transformation de nos produits pour favoriser toujours plus « le mieux manger et les circuits de proximité ». Ils se sont engagés à nous soutenir financièrement et à faire de la cuisine centrale de la Communauté de Communes de Petite Camargue une vitrine départementale, régionale et nationale qui servira d'exemple aux autres collectivités. Nous ne pouvons que nous en réjouir ! Je tiens à remercier Monsieur le 1er Vice-président Jean DENAT qui a œuvré à mes côtés dans ce travail de lobbying.

Mes chers collègue, en raison des mesures de couvre-feu, ce Conseil de communauté a été, une nouvelle fois, avancé. Je vous remercie d'y avoir répondu présent malgré les obligations qui pèsent sur chacun d'entre nous. Nous nous devons toutefois d'en raccourcir la durée par respect de ces dispositions et par mesures sanitaires. Par conséquent, une fois encore, je demande aux rapporteurs d'être concis et explicites afin de laisser la part libre aux échanges qui porteront sur les délibérations présentées. Je vous en remercie par avance. »

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 3 février 2021 est approuvé à : L'UNANIMITE.
2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : L'UNANIMITE.
 - 2021/01/01 Convention d'occupation temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d'eau du domaine public fluvial à des fins commerciales - EIRL Thierry FELIX
 - 2021/01/02 Convention d'occupation temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d'eau du domaine public fluvial à des fins commerciales - LMNP Sandrine CURATI
 - 2021/01/03 Convention d'occupation temporaire de parcelles de terre-plein(s) ou de plan(s) d'eau du domaine public fluvial à des fins commerciales - LMNP Vincent LATOUR
 - 2021/01/04 Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Le Cailar

DELIBERATION N°2021/03/22

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2020 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Madame l'inspectrice principale en charge des comptes de la Communauté de communes de Petite Camargue a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2020 pour le Budget Principal et les Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les Budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'établissement communautaire, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2020 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. L'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2020.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/12/94 du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N° 2021/02/05 du 3 février 2021 relative aux Orientations Budgétaires 2021 - Notification des taux de fiscalité directe locale - Crise sanitaire, confirmant ainsi le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

Vu le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal et des Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Mutualisations » du 3 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 13 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de communes de la présentation du Compte de Gestion 2020 pour le Budget Principal et les Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;
- d'APPROUVER le Compte de Gestion 2020 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/23

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2020 - Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement

RAPPORTEUR : Joël TENA

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur André BRUNDU se retire pour laisser la présidence à Monsieur Joël TENA pour le vote des Comptes Administratifs 2020.

EXPOSE

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2020 du **Budget Principal** détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat reporté 2019	Résultat de clôture 2020
Investissement	2 325 622.73	3 000 902.30	+ 675 279.57	+ 69 931.63	+ 745 211.20
Fonctionnement	17 738 048.72	19 850 504.27	+ 2 112 455.55	+ 2 560 352.82	+ 4 672 808.37
TOTAL	20 063 671.45	22 851 406.57	+ 2 787 735.12	+ 2 630 284.45	+5 418 019.57

Le Compte Administratif 2020 du **Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat reporté 2019	Résultat de clôture 2020
Investissement	2 682.00	16 603.02	+ 13 921.02	- 5 696.16	+ 8 224.86
Fonctionnement	32 813.35	38 720.00	+ 5 906.65	+ 13 049.07	+ 18 955.72
TOTAL	35 495.35	55 323.02	+ 19 827.67	+ 7 352.91	+ 27 180.58

Le Compte Administratif 2020 du **Budget annexe du Port de Plaisance**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat reporté 2019	Résultat de clôture 2020
Investissement	60 383.76	62 931.57	+ 2 547.81	+ 39 987.12	+ 42 534.93
Fonctionnement	118 572.97	93 786.34	-24 786.63	+ 53 962.43	+ 29 175.80
TOTAL	178 956.73	156 717.91	-22 238.82	+ 93 949.55	+ 71 710.73

Le Compte Administratif 2020 du **Budget annexe du Centre d'hébergement**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat reporté 2019	Résultat de clôture 2020
Investissement	1 143.33	4 000.00	+ 2 856.67	+ 1 000.00	+ 3 856.67
Fonctionnement	171 085.84	166 772.64	-4 313.20	+ 51 520.59	+ 47 207.39
TOTAL	172 229.17	170 772.64	-1 456.53	+ 52 520.59	+ 51 064.06

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/12/94 du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N° 2021/02/05 du 3 février 2021 relative aux Orientations Budgétaires 2021 - Notification des taux de fiscalité directe locale - Crise sanitaire, confirmant ainsi le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

Vu le Compte Administratif 2020 du Budget Principal et des Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Mutualisations » du 3 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 13 mars 2021 ;

Considérant que Monsieur Joël TENA, 3^{ème} Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes Administratifs 2020 – Budget Principal et des Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Considérant la présentation des Comptes Administratifs 2020 – Budget Principal et des Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement par Monsieur Joël TENA, 3^{ème} Vice-Président ;

Considérant que Monsieur André BRUNDU, Président, s'est retiré au moment du vote ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2020 du Budget Principal et des Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;
- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/24

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2020 - Budget Principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2020 du Budget Principal qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **4 672 808.37 euros**, le Président, propose d'affecter une partie de cet excédent, soit **2 079 697.55 euros**, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit **2 593 110.82 euros**, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2021.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/12/94 du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N° 2021/02/05 du 3 février 2021 relative aux Orientations Budgétaires 2021 - Notification des taux de fiscalité directe locale - Crise sanitaire, confirmant ainsi le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Mutualisations » du 3 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 13 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2020 pour le Budget Principal comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/25

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2020 : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - S.P.A.N.C.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2020 du Budget annexe du S.P.A.N.C. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **18 955.72 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2021.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/12/94 du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N° 2021/02/05 du 3 février 2021 relative aux Orientations Budgétaires 2021 - Notification des taux de fiscalité directe locale - Crise sanitaire, confirmant ainsi le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Mutualisations » du 3 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 13 mars 2021 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/26

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2020 - Budget annexe du « Port de Plaisance »

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2020 du Budget annexe du Port de Plaisance qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **29 175.80 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été obligatoirement inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2021.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/12/94 du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N° 2021/02/05 du 3 février 2021 relative aux Orientations Budgétaires 2021 - Notification des taux de fiscalité directe locale - Crise sanitaire, confirmant ainsi le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Mutualisations » du 3 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 13 mars 2021 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget annexe « Port de Plaisance » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/27

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2020 - Budget annexe du « Centre d'hébergement »

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2020 du Budget annexe du « Centre d'hébergement » qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **47 207.39 Euros**, le Président, propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été obligatoirement inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2021.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/12/94 du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N° 2021/02/05 du 3 février 2021 relative aux Orientations Budgétaires 2021 - Notification des taux de fiscalité directe locale - Crise sanitaire, confirmant ainsi le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Mutualisations » du 3 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 13 mars 2021 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget annexe du « Centre d'hébergement » comme indiqué ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/28

OBJET : Budget Primitif 2021 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d’Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d’Hébergement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif du **budget Principal 2021** qui est soumis à l’approbation du Conseil s’équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	6 183 420.00	6 183 420.00
Fonctionnement	21 876 967.00	21 876 967.00
TOTAL	28 060 387.00	28 060 387.00

Suite au courrier de la Préfecture du 12 janvier 2021, invoquant le principe d’unité budgétaire et donc la nécessité de voter le budget principal et ses budgets annexes au cours d’une même séance, il convient de retirer la délibération N°2020/12/101 du 17 décembre 2020 actant le vote du budget primitif 2021 des budgets annexes et de procéder à un nouveau vote.

Le Budget annexe 2021 du **Service Public d’Assainissement Non Collectif** (SPANC), soumis à l’approbation du Conseil s’équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	30 497.81	30 497.81
Fonctionnement	52 873.00	52 873.00
TOTAL	83 370.81	83 370.81

Le Budget annexe 2021 du **Port de Plaisance** soumis à l’approbation du Conseil s’équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	132 745.50	132 745.50
Fonctionnement	140 511.00	140 511.00
TOTAL	273 256.50	273 256.50

Le Budget annexe 2021 du **Centre d’Hébergement** soumis à l’approbation du Conseil s’équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	5 500.00	5 500.00

Fonctionnement	254 060.00	254 060.00
TOTAL	259 560.00	259 560.00

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2020/12/94 du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N° 2021/02/05 du 3 février 2021 relative aux Orientations Budgétaires 2021 - Notification des taux de fiscalité directe locale - Crise sanitaire, confirmant ainsi le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

Vu le Budget Primitif 2021 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Mutualisations » du 3 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 13 mars 2021 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget Principal 2021 ci-joint ;
- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint ;
- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2021 du Port de Plaisance ci-joint ;
- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2021 du Centre d'Hébergement ci-joint.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 29 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul FRANC + 1 procuration : Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Bernadette MAUMEJEAN, André MEGIAS Véronique VAUTRIN) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/29

OBJET : Budget Primitif 2021 – Attribution de subventions de fonctionnement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2021 et notamment, en dépenses à la section de fonctionnement, chapitre 65, article **6574** relatif aux subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé, un montant de **494 100.00** Euros (**12 000.00** Euros versés à Initiative Gard, **6 600.00** Euros pour l'organisation de trophées taurins Petite Camargue, **1 000.00** Euros à

l'Association Vauvert Plus, **25 000.00** Euros au Syndicat Mixte Départemental, **5 000.00** Euros versés à l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Capette, **20 000.00** Euros versés à l'Association Syndicale Autorisée des Marais de La Souteyranne , **350 000.00** Euros au SYMADREM, , **27 500.00** Euros à Gard Tourisme, **1 000.00** Euros à l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et de Médiations AGAVIP, **30 000.00** Euros au Centre permanent d'initiative pour l'environnement CPIE, **10 000.00** Euros pour l'accompagnement des porteurs de projets en matière de développement économique, **3 500.00 Euro** à ACCTE Accélérateur Citoyen pour un territoire en Transition Energétique « Projet photovoltaïque citoyen » , **2 000.00** Euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'action « Détour et savoir faire des artisans et **500.00** Euros à la Maison de l'Europe).

PROPOSITION

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération N°2020/12/94 du 17 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2021 de la Communauté de communes ;

Vu la délibération N° 2021/02/05 du 3 février 2021 relative aux Orientations Budgétaires 2021 - Notification des taux de fiscalité directe locale - Crise sanitaire, confirmant ainsi le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération N°2021/03/28 du Conseil de Communauté du 24 mars 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021 – Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Mutualisations » du 3 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 13 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution des subventions figurant au compte 6574 comme mentionnée ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 29 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul FRANC + 1 procuration : Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Bernadette MAUMEJEAN, André MEGIAS Véronique VAUTRIN) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/30

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue - Evolution des cotisations et modification des statuts

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Le 10 février 2021, le comité syndical du PETR Vidourle Camargue s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel.

En cette même séance, le comité syndical a souhaité faire évoluer la cotisation des EPCI membres adhérents afin de répondre aux besoins de la structure, portant la contribution à 1,90 € par habitant, calculé sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent.

Les Communautés de communes doivent valider en Conseil Communautaire toute modification des statuts du syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue.

Il convient donc d'approuver la modification des statuts du PETR Vidourle Camargue (articles 1^{er}, 4-1 et 13) ci-annexés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-26-12-B3-005 du 26 décembre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-07-01-B3-00001 du 26 décembre 2017 portant transfert du siège du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue au 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération n°2021-02-406 du 10 février 2021 du comité syndical du PETR approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue et modifiant les statuts ;

Vu la délibération n°2021-02-407 du 10 février 2021 du comité syndical du PETR approuvant l'évolution des cotisations des EPCI membres adhérents au PETR Vidourle Camargue et modifiant les statuts ;

Vu les statuts du PETR Vidourle Camargue, ci-annexés ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue ;

- d'ADOPTER la modification des articles 1^{er}, 4-1 et 13 des statuts du PETR Vidourle Camargue ci-annexés ;

- d'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

OBJET : Plateforme des marchés gardois « CCI Business » - Convention de partenariat entre la CCI du Gard et la Communauté de communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Afin de renforcer le soutien aux PME de notre département face à la situation de crise sanitaire et économique, la CCI du Gard a souhaité leur faciliter l'accès aux marchés publics.

La CCI Gard a ainsi développé, un outil qui permet aux entreprises gardoises de recevoir chaque semaine, de manière automatisée, des marchés adaptés à leurs compétences : <https://business.gard.cci.fr/>.

Cette plateforme a pour but de faciliter la diffusion des offres de marchés auprès des entreprises gardoises. Le principe consiste à établir un partenariat gagnant-gagnant entre les entreprises, d'une part, qui reçoivent des offres de marchés qualifiées en fonction de leurs compétences, et d'autre part, les collectivités territoriales, telles que les EPCI, évitant ainsi des marchés ou lots infructueux (dans le respect du code de la commande publique).

En ces périodes d'incertitude pour les entreprises, les opérateurs publics peuvent à leur niveau, avoir un impact sur l'économie de notre département et montrer leur implication locale.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'habiliter le Président à signer une convention de partenariat définissant les modalités de coopération entre la CCI du Gard et la Communauté de communes de Petite Camargue concernant l'information sur les savoir-faire des entreprises gardoises mais également les marchés publics lancés par la Communauté de communes avec comme support la plateforme des marchés gardois <https://business.gard.cci.fr/>.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la CCI du Gard ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la CCI du Gard ci-annexée ;
- d'AUTORISER le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

OBJET : Convention de mise à disposition totale d'un animateur territorial de la Mairie de Vauvert en charge de la direction du Centre d'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » - Année 2021

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

D'un commun accord, la Ville de Vauvert et la Communauté de communes de Petite Camargue ont décidé de proroger, pour une année supplémentaire, la convention de mise à disposition du personnel de la Mairie de Vauvert en charge de la direction du Centre d'Hébergement de groupes « La Petite Camargue ».

Aussi, Monsieur le Président propose d'approuver la convention de mise à disposition totale de Madame Ysabel CHAMPEAU ci-annexée, pour l'année 2021, qui précise les conditions de mise à disposition de l'agent, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité, identiques aux conditions antérieures.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2008-58 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération N°2019/11/128 du 13 novembre 2019 relative à la mise à disposition totale d'un animateur territorial de la Mairie de Vauvert pour assurer la direction du Centre d'Hébergement de groupes « La Petite Camargue », pour l'année 2020 ;

Vu la décision N°2020/06/26 du 4 juin 2020 relative à la prorogation de la convention de gestion des équipements du Centre d'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » relevant des attributions communales, pour l'année 2021, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la Commune de Vauvert ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de proroger pour l'année 2021, en parallèle, la convention de mise à disposition totale d'un animateur territorial de la Commune de Vauvert avec la Communauté de communes de Petite Camargue pour exercer les fonctions de Responsable du Centre d'Hébergement de groupes « La Petite Camargue » ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention de mise à disposition totale de Madame Ysabel CHAMPEAU, animateur territorial, pour l'année 2021 ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 29 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul FRANC + 1 procuration : Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Bernadette MAUMEJEAN, André MEGIAS Véronique VAUTRIN) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/33

OBJET : Compétence mobilité – Position de la Communauté de communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1^{er} juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité.

Les Communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence. Les Communautés d'agglomération sont compétentes de droit. Les régions, elles, prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes, à partir du 1^{er} juillet.

Ainsi, la loi dispose que les régions exercent de droit la compétence mobilité sur le territoire des communautés de communes, sauf si celles-ci décident de s'en saisir.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette prise de compétence « Mobilité » au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2021 ;

Considérant que la compétence Mobilité permet de développer des services adaptés au territoire tels que des services de transport réguliers ou à la demande, ainsi que des services de mobilité solidaires, actives ou partagées ;

Considérant que la prise de compétence permettrait également à la Communauté de communes de contribuer financièrement aux projets développés sur le territoire ;

Considérant que la prise de compétence permettrait également de mobiliser auprès des employeurs du territoire le « versement mobilité » si elle organise un service régulier ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de prendre la compétence mobilité pour créer, aménager et entretenir des infrastructures de transport telles que les pistes cyclables, les voies vertes, les aires de covoiturage, les parkings ou les pôles d'échange multimodal ;

Considérant que les enjeux de mobilité sur le territoire, hors aménagement d'infrastructure, pouvant nécessiter la prise de compétence sont faibles à modérés ;

Considérant que l'exemple des Communautés d'agglomération nous montre que la compétence mobilité entraîne des charges financières importantes très difficiles à équilibrer ;

Considérant que la Région Occitanie prend l'engagement de créer des partenariats forts avec les territoires pour mettre en œuvre la compétence si les communautés de communes ne la prennent pas ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de se PRONONCER défavorablement sur la prise de compétence mobilité ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/34

OBJET : Projet Cuisine centrale – Modalités du marché global de performance

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Par délibération n°2020/11/89 du 18 novembre 2020, le conseil de communauté a approuvé le programme de construction d'une nouvelle cuisine centrale, la localisation de son implantation, le calendrier et le budget prévisionnels de réalisation, et la mise en œuvre du projet selon une procédure de Marché Global de Performance.

Pour mémoire, le choix du Marché Global de Performance s'est appuyé sur les avantages présentés par ce mode de mise en œuvre au regard des besoins du projet. En effet, il s'agit d'un contrat global intégrant la notion de performance et de pénalités liées à l'obtention de la performance.

Ce marché unique permet de connaître le coût global de l'opération dès la désignation de l'équipe.

La durée de l'opération est également optimisée puisque l'entrepreneur est associé à la conception, il n'y a pas de consultation complémentaire pour les marchés de travaux. De plus, cette forme de groupement permet le traitement en interne des défaillances d'entreprises en cours de chantier.

Le titulaire étant soumis à des objectifs de performance, chiffrés et mesurables, définis au contrat (choix de critères, efficacité énergétique, incidence écologique, niveau d'activités ...), cela permet le transfert du risque de l'exploitation et de la maintenance au groupement titulaire. C'est une incitation forte à réaliser travaux de qualité puisqu'en cas de non atteinte de ces objectifs de performance, des pénalités s'appliquent.

Le prévisionnel de l'opération d'un montant total de 7 015 867 € HT au stade programme en novembre 2020, a été actualisé à 7 042 791 € HT (nécessité d'un transformateur électrique pour assurer les besoins énergétique d'un équipement de cette taille).

Monsieur le Préfet du Gard et Madame la Présidente du Département du Gard ont d'ores et déjà confirmé l'intérêt de ce projet et l'engagement de l'État et du Département à l'accompagner financièrement. Une rencontre est également prévue avec Madame la Présidente de la région Occitanie pour lui présenter le projet en ce mois de mars.

Pour pouvoir lancer la consultation en marché global de performance, il convient de statuer sur les modalités de ce marché.

Ainsi, compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation du groupement, intégrant l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation soit effectuée sur la base d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article L.2124-3, au 3^e de l'article R.2124-3 et aux articles R.2161-12 à 20, R.2171-3 et R.2171-15 à 22 du code de la commande publique. Ce marché sera lancé à la fin du mois de mars 2021.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir. Ils seront alors invités à remettre un projet de niveau « Avant-Projet Sommaire », intégrant l'estimation des coûts prévisionnels de construction et le coût global au regard des critères relatifs aux objectifs de performance qui seront définis.

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R.2162-21 et R.2172-4, R.2162-19 à R.2162-21 et R.2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de consultation, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire de cette prime de 56 000,00 € par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction partielle jusqu'à 50 % du montant total de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de consultation.

Enfin la rémunération du titulaire du futur marché global de performance tiendra compte de cette prime : elle sera versée à titre d'avance et déduite du montant de la part du contrat affecté à la conception.

S'agissant d'un Marché Global de Performance, intégrant une phase de type concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), président dudit jury,
- des membres élus de la CAO,
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue comme suit :
 - o une sur proposition du conseil régional d'Occitanie de l'Ordre des Architectes,
 - o deux sur proposition de la Fédération des Syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique d'Occitanie (CINOV),l'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé de désigner les membres suivants à voix consultatives, qui seront ultérieurement désignés par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue :

- o Monsieur le Maire de Vauvert, commune d'implantation du futur projet,
- o Madame la Vice-Présidente déléguée à la restauration scolaire et aux circuits courts,
- o Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Gard,
- o L'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné pour ce projet,
- o Les techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum

n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du Président du jury est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 350 € TTC par demi-journée de réunion du jury, y compris les frais de transport.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public et de la commission d'ouverture des plis adopté par délibération N°2020/02/30 du 5 février 2020 ;

Vu la délibération n°2017/02/12 du 1^{er} février 2017 relative à la « Réalisation d'une cuisine centrale – Modalités de continuation du projet » ;

Vu la délibération n°2019/11/133 du 13 novembre 2019 relative à « Cuisine centrale – Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Qualité Environnementale Bâtiment Durable d'Occitanie : Demande de subvention » ;

Vu la délibération n°2020/11/89 du 18 novembre 2020 relative à « Cuisine centrale – Programme Technique détaillé et demandes de subvention » ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoires du 17 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du projet du 4 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Restauration Scolaire et Circuits Courts » du 4 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le lancement d'un marché public selon la procédure concurrentielle avec négociation ;
- de FIXER à 3 le nombre maximal de candidats admis à concourir ;
- d'APPROUVER le niveau de rendu « Avant-Projet Sommaire » des prestations demandées aux candidats admis à concourir ;
- de FIXER le montant forfaitaire de la prime à 56 000 € par candidat retenu au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation ;
- de PRECISER qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours ;
- d'APPROUVER la composition du jury, présidé par le Président de la Commission d'Appel d'Offre, à savoir les membres élus de la CAO et trois personnalités qualifiées ayant voix délibératives, et, avec voix consultative, le Maire de Vauvert, la Vice-Présidente déléguée à la Restauration Scolaire et aux Circuits Courts, un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Gard, un

représentant de l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné pour ce projet et les techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage ;

- de FIXER le règlement du jury tel que détaillé ci-dessus ;
- d'APPROUVER le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 29 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Paul FRANC + 1 procuration : Leila AMROUT, Jean-Paul GERAUD, Bernadette MAUMEJEAN, André MEGIAS Véronique VAUTRIN) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/35

OBJET : Tarifs de la restauration scolaire pour les années scolaires 2021/2022

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Il est nécessaire de réajuster les tarifs de la restauration scolaire pour la période 2021/2022, au regard notamment de :

- l'augmentation des effectifs, des coûts de matières premières et de personnel,
- le besoin d'améliorer le fonctionnement de certains restaurants scolaires (climatisation, insonorisation, matériel de service),
- d'aligner les tarifs guichets et les tarifs portail famille pour faire disparaître les différences de tarifs entre les différents modes de réservation,
- d'aligner les tarifs guichets et les tarifs portail famille pour faire disparaître les différences de tarifs entre les différents modes de réservation.

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté de délibérer pour adopter la tarification de la restauration scolaire pour les années scolaires 2021/2022.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation ;

Vu la délibération N°2020/07/51 du 22 juillet 2020 relative aux tarifs de la restauration scolaire pour les années scolaires 2020-2021 ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire et circuits courts » du 4 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 13 mars 2021 ;

Considérant que ces prix ne peuvent être en aucun cas supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées après déduction des subventions.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPLIQUER les tarifs suivants pour les années scolaires 2021/2022, voire de supprimer le prix des repas réservés au guichet à l'avance et d'augmenter le tarif réduit et Agent Restauration Scolaire de 30 Cts d'euro :

Proposition de modification des tarifs pour la restauration scolaire :

	Tarifs 2020-2021		Proposition de tarifs 2021-2022
Pour information Coût réel de fabrication, de surveillance et de service d'un repas pour la collectivité	10.81€ <i>base compte administratif 2018</i>		
Tarif - Réservation à l'avance portail famille <i>(Réservations effectuées par internet exclusivement avant la date limite)</i>	4.10€		Tarif unique réservation à l'avance (guichet ou portail famille) 4.10€ soit un cout identique aux années précédentes → Concerne 75 % des repas
Tarif - Réservation à l'avance au guichet <i>(Permet à certaines familles de réserver les repas en espèces)</i>	4.25€		Suppression de ce Tarif Cette ligne correspond à 30 familles sur la CCPC Le But est de privilégier la réservation à l'avance sur le portail Famille. → Concerne 3 % des inscriptions
Tarif - Normal guichet ou portail famille <i>(Repas occasionnel, repas pris en plus des repas réservés ou après la date limite de réservation aux guichets de chaque commune ou par internet)</i>	4.80€		Tarif Normal unique (guichet ou portail famille) 4.80€ Soit aucune augmentation → Concerne 30 % des repas

Tarif - Repas non signalé <i>(Repas servis aux enfants dont la présence n'a pas été signalée)</i>	6.20€	→	<div style="background-color: red; color: white; text-align: center; padding: 2px;">6.20€</div> Soit aucune augmentation → Concerne 0,8 % des repas
Tarif - Réduit Tarif - Agent Restauration Scolaire. <i>(3ème enfant et enfants du personnel du service de restauration)</i>	2.60€	→	<div style="background-color: red; color: white; text-align: center; padding: 2px;">2.90€</div> Correspondant à la part alimentaire supportée par les familles qui ont 3 enfants et Plus. Les agents travaillant pour le service de la RS bénéficient aussi → Correspond à 11 % d'augmentation
Tarif - Enseignants - Adultes	6.20€	→	<div style="background-color: red; color: white; text-align: center; padding: 2px;">6.20€</div> soit des tarifs identiques à 2017-2018 exceptionnel (< 100 repas/an)

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/36

OBJET : Modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année 2021/2022

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Par délibération N°2019/05/62 du 29 mai 2019, la Communauté de communes de Petite Camargue a validé les modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour l'année scolaire 2019/2020.

L'année scolaire 2019/2020 a été marqué par un certain nombre de litiges avec les usagers, notamment en ce qui concerne les questions disciplinaires et la graduation des sanctions. Comme le préconise le défenseur des droits dans son rapport du 28 mars 2013, il convient de modifier l'article du règlement concernant les questions disciplinaires afin d'avoir un référentiel solide et graduel qui offre aux agents un cadre qui sécurise leur action, tout en introduisant une procédure contradictoire qui permette aux familles d'exercer un « droit de réponse » en cas de sanction d'exclusion.

L'objectif poursuivi au travers du règlement, est donc d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Sont notamment modifiées pour l'année 2021/2022 les considérations suivantes :

- Article 6 : le tableau des mesures d'avertissements ou de sanctions disciplinaires.

Tableau existant à ce jour :

Type de problème	Manifestations principales	Mode de communication avec les familles	Mesures
Mesures d'avertissements			
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé	Appel des familles par les référentes du restaurant scolaire	Rappel au règlement
	Refus délibéré d'obéissance		
	Remarques déplacées ou agressives		
	Persistance d'un comportement non policé	Appel des familles par les référentes du restaurant scolaire	Avertissement écrit (copie au directeur d'école)
	refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristiques		
Sanctions disciplinaires			
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Appel des familles par la direction du service	Exclusion temporaire 1 semaine / 4 jours de service (copie au directeur d'école)
	Dégradation volontaire de matériel		
	Non prise en compte des avertissements écrits		
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel	Appel des familles par la direction du service + Rencontre avec les parents	Exclusion définitive / poursuites pénales (copie au directeur d'école)
	Comportement personnel dangereux		
	Dégradation importante des biens ou du matériel		
	Accumulation d'exclusion temporaire (3 maximums)		

Proposition du nouveau tableau d'échelle des sanctions proposées :

Type de problème	Manifestations principales	Mode de communication avec les familles	Mesures	En cas de récidive
Mesures d'avertissements				
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé	Appel des familles par les référentes du restaurant scolaire	Rappel oral au règlement	Exclusion Temporaire par courrier en LR/AR. Copie du courrier au directeur de l'école
	Refus délibéré d'obéissance			
	Remarques déplacées ou			

	agressives			
	Persistance d'un comportement non policé	Appel aux familles par la direction de la restauration scolaire	Avertissement écrit (copie au directeur d'école)	Exclusion Temporaire par courrier en LR/AR. Copie du courrier au directeur de l'école
	refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristiques			
Sanctions disciplinaires				
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Appel des parents par la direction du service et Convocation de ces derniers	Exclusion temporaire	Exclusion par courrier en LR/AR. Copie du courrier au directeur de l'école
	Dégradation volontaire de matériel			
	Non prise en compte des avertissements écrits			
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel	Courrier aux parents et convocation	Exclusion temporaire	Exclusion par courrier en LR/AR. Copie du courrier au directeur de l'école
	Comportement personnel dangereux	Appel des parents par la direction du service et Convocation de ces derniers	Exclusion temporaire	Exclusion définitive avec courrier en LR/AR. Copie du courrier au directeur de l'école
	Dégradation importante des biens ou du matériel	Appel des parents par la direction du service et Convocation de ces derniers	Exclusion temporaire et remboursement des dégâts.	Exclusion définitive avec courrier LR/AR. Copie du courrier au directeur de l'école
	Accumulation d'exclusion temporaire (3 maximums)	Convocation des parents avec enfants	Exclusion Temporaire de 2 semaines	Exclusion définitive avec courrier LR/AR. Copie du courrier au directeur de l'école

- Chapitre 4 : Participation des familles

CHAPITRE 4 – PARTICIPATION DES FAMILLES

- Une « *commission parents* » regroupant les délégués de parents d'élèves de chaque restaurant scolaire se réunira de façon régulière pour présenter le service de Restauration Scolaire, les activités et les enjeux autour de l'instant repas.
- Des journées de dégustation seront mises en place où une délégation de parents d'élèves seront invités par la direction de la Restauration Scolaire à consommer le repas distribués aux enfants.

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications proposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/05/62 du 29 mai 2019 relative aux modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Vu le règlement de service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire et circuits courts » du 4 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 13 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MODIFIER le règlement de service de restauration scolaire ci-annexé, pour l'année scolaire 2021/2022.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/37

OBJET : Subvention France AGRIMER – Demande d'agrément

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

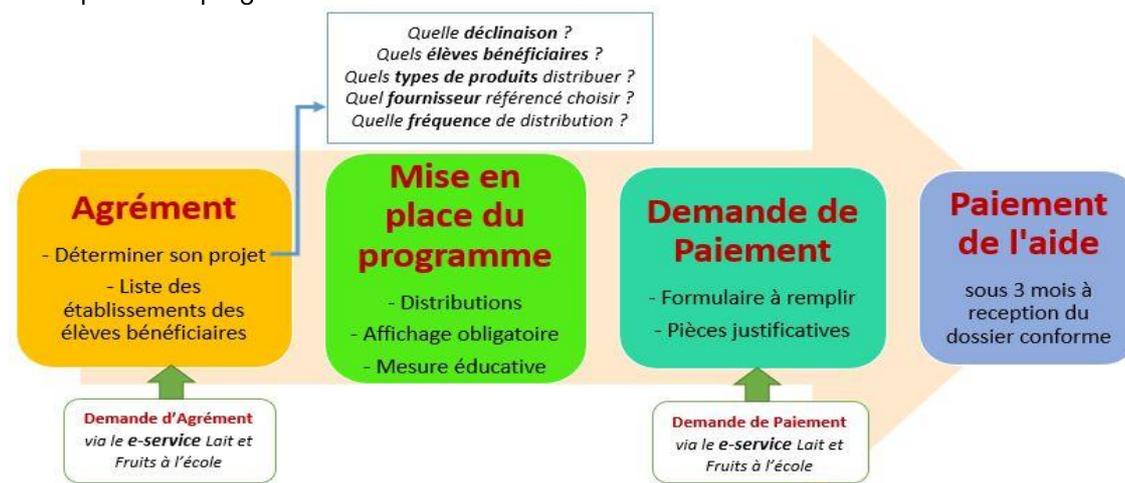
EXPOSE

Le programme « LAIT ET FRUITS A L'ECOLE » de l'union Européenne consiste à octroyer une aide pour la distribution de fruits et légumes, de banane, de lait et de certains produits laitiers pour les élèves fréquentant les établissements scolaires. La distribution des différents produits peut être effectuée :

Pour le repas de MIDI :

- Les produits subventionnés sont sous signe officiel de qualité : Bio, AOP, AOC, IGP, Label rouge

Participation au programme :



Les subventions varient :

- De 15 cts d'euro par portion sur les fromages de vache à la coupe et les fromages emballés,
- De 17 cts d'euro par portion sur les fromages de Brebis à la coupe et les fromages emballés,
- De 14 cts d'euro pour un verre de lait,
- De 15 à 18 cts d'euro pour les yaourts et fromages blanc,
- De 16 à 28 cts d'euro par portion en fonction de la nature des fruits et des légumes bruts,
- De 36 cts d'euro par portion sur les fruits découpés et emballés.

A ce jour, notre fournisseur de produit laitier est référencé, ce qui va nous permettre de bénéficier de cette subvention. Le fournisseur de fruits et légumes devrait faire la démarche de référencement.

Pour la mise en œuvre du programme, l'année est divisée en 3 périodes. Il est possible de le mettre en place pour une, deux, ou trois périodes. Cependant, pour déposer une demande d'aide pour une période, il faut être agréé au préalable :

- Période 1 : demandes d'agrément jusqu'au 30/11/2020 ;
- Période 2 : demandes d'agrément entre le 01/01/2021 et le 15/03/2021 ;
- Période 3 : demande d'agrément possible entre le 16/03/2021 et le 15/05/2021.

Cette subvention est complémentaire avec la loi Egalim qui nous demande de mettre en place ces critères qualités dans nos menus. Ce sera même une obligation à compter du 1^{er} janvier 2022.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire et circuits courts » du 4 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 13 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'EFFECTUER la demande d'agrément pour les années à venir auprès de France AGRIMER ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée habilitée, à signer la demande d'agrément, la demande de subvention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/38

OBJET : Port de Gallician – Création d'une boutique souvenir : Charte de la boutique

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Afin de compléter l'offre de service et développer les ressources du port de plaisance de Gallician, il est proposé de créer une boutique souvenir en capitainerie.

Cette boutique pourrait proposer :

- Des livres et articles multimédias traitant de sujets liés à la politique de développement touristique durable du territoire, et en particulier du port de plaisance ;
- Des articles pour enfants et de loisirs créatifs ludiques et/ou pédagogiques permettant de sensibiliser le public au territoire, à la plaisance ainsi qu'à l'environnement et à sa protection ;
- Des articles de papeterie ayant le moindre impact possible sur l'environnement ;
- Des produits d'artisanat provenant des artisans du territoire intercommunal ou à défaut, extérieurs audit territoire si l'une de leur réalisation présente un intérêt lié au territoire, si l'élément représenté ou le matériau utilisé est représentatif du territoire ;
- Des produits dérivés estampillés du logo de la Communauté de communes et / ou du port de plaisance ;
- Des produits complémentaires répondant à la demande des clientèles comme les produits anti-moustiques et les brumisateurs.

Cette boutique se veut complémentaire et non concurrente avec l'offre privée existant sur le hameau.

Chaque produit proposé à la vente sera au préalable soumis à l'approbation du conseil de communauté, ainsi que son tarif de vente.

Pour ce faire, et de manière à rester en cohérence avec la stratégie intercommunale en faveur du développement économique local et de la protection de l'environnement, il est proposé de doter cette boutique d'une charte des achats, de façon à encadrer les produits qui seront proposés à la vente.

Ainsi, les principes généraux proposés dans la charte encadrent la politique de tarification (marge de vente de 30% maxi), l'origine, les matériaux, ou encore les procédés de fabrication.

La régie portuaire devra être modifiée et transformée en régie de recettes et d'avance afin de permettre les éventuels remboursements.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de charte de la boutique ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique fluviale et développement touristique » du 03 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le projet de création d'une boutique souvenir au sein de la capitainerie du Port de Gallician ;
- D'APPROUVER le projet de charte de la boutique ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/39

OBJET : Port de Gallician – Boutique : Proposition d'une convention de dépôt vente

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

La Communauté de communes a décidé la création d'une boutique souvenir en capitainerie du port de Gallician et a adopté sa charte de fonctionnement.

Parmi les sources des produits vendus, certains peuvent être proposés à la vente par voie de dépôt-vente.

Parmi les besoins recensés auprès des plaisanciers, il semble qu'il existe une demande pour de la glace pour l'approvisionnement des glacières et frigos à bord des bateaux.

Aussi, il est proposé d'établir un partenariat avec la société « Bimbe Glaçons » sise à Gallician afin d'établir un dépôt-vente de glaçons au sein de la capitainerie.

Dans le cadre de ce nouveau partenariat, la société « Bimbe Glaçons » déposerait en capitainerie des sacs de glaçons.

Pour ce faire, la société mettrait à disposition un congélateur d'une capacité de 150 litres et de classe énergétique A, qui serait stocké dans l'office de la capitainerie.

Il est proposé la prise en charge des frais d'alimentation électrique par la Communauté de communes en contrepartie d'une commission de 25% sur les ventes, conforme à la charte de la boutique.

Ainsi, la convention de dépôt-vente ci-annexée propose les produits et prix de vente suivants :

Descriptif produit	Prix de vente Grand Public	Commission nette Port de plaisance	Montant net à reverser au déposant
Sacs de glaçons, 1 kg	1,50 €	0,25 €	1,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2021/03/38 du 24 mars 2021 relative à la création d'une boutique au port de Gallician et à l'adoption de sa charte de fonctionnement ;

Vu la convention de dépôt-vente avec la société « Bimb Glaçons » ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique fluviale et développement touristique » du 3 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention de dépôt-vente ci-annexée avec la société « Bimb Glaçons » sise à Gallician ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué habilité à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/03/40

OBJET : Port de Gallician – Candidature Pavillon Bleu : Autorisation de dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour la pose de mâts de drapeaux

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération n°2020/09/74 du 23 septembre 2020, la Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de déposer la candidature du port de Gallician au label international Pavillon Bleu.

La candidature a obtenu un premier avis de présélection favorable par le jury national réuni en janvier dernier et sera donc présenté au jury international en mars.

Si le label est obtenu, le port aura l'obligation de faire flotter le drapeau du label au sein de son périmètre. Il pourra être également apposé des panneaux aux entrées du hameau.

Le site portuaire étant situé dans le périmètre du site inscrit Ensemble formé par la Camargue gardoise et des sites Natura 2000 : SIC La Petite Camargue et ZPS Camargue gardoise fluvio-lacustre, une demande d'autorisation d'urbanisme doit obligatoirement être déposée pour la pose de mobilier urbain et l'avis de l'Architecte des Bâtiment de France sera sollicité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°2020/09/74 du 23 septembre 2020 relative à la candidature du port de Gallician au label Pavillon Bleu ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique fluviale et développement touristique » du 3 mars 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 18H42.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

André BRUNDU

